



## COMMUNE DE GODEWAERSVELDE

### PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

MERCREDI 10 SEPTEMBRE 2025

Le dix septembre deux mille vingt-cinq à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de GODEWAERSVELDE s'est réuni en session ordinaire en Mairie, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Antoine VERMEULEN, Maire.

Membres en exercice : 19      présents : 15      votants : 16

Présents    Antoine VERMEULEN, Serge SOODTS, Nathalie CAREMELLE, Martial WAEGHEMAEKER, Marie-Noëlle DEHEEGER, Gérard MARIS, Catherine OLIVIER, Brigitte GELOEN, Luc BENAUT, Aurélien ROYAL, Nicolas CARTON, Sabrina TROLONG, Nathalie SABORIT-GUASCH, Hervé WALRAEVE, Jean-François FOURNIER

Absents    Yves WALLE, pouvoir à Antoine VERMEULEN  
Lucie GHYS, absente excusée  
Sophie HOUSSIN, absente excusée  
Mikaëlla KINDT, absente excusée

Madame Nathalie CAREMELLE est nommée secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la séance de Conseil municipal du 26 juin 2025 est approuvé.

Il est porté à la connaissance de l'assemblée les décisions prises par le Maire, conformément à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Locales :

- **Exercice du droit de préemption urbain (DPU)**

Auparavant exercé par la commune, le droit de préemption urbain est à présent exercé par le Président de la Communauté d'Agglomération Cœur de Flandre, sur avis du Maire.

N°	Date avis mairie	Bâti	Vendeur	Adresse	Section	Décision
20	30/06/2025	Oui	MONTAGNE Rudy	102 rue de l'Abbaye	AC 24	Renonciation
21	15/07/2025	Oui	TROLONG Sabrina	245 rue de Steenvoorde	AD 14	Renonciation
22	15/07/2025	Oui	EPF	Rue du Mont des Cats	AC 196 AC 197	Renonciation
23	21/07/2025	Oui	HAYAERT Thierry	214 rue de Boeschèpe	AB 30 AB 31	Renonciation
24	21/07/2025	Oui	MARCANT Hervé	108 rue de l'Abbaye	AC 25	Renonciation

- **Concessions funéraires**

N°	Date	Durée	Type	Concession	Titulaire
DEC2025.12	13/06/2025	50 ans	Columbarium	Familiale	HEUGEBAERT Christiane
DEC2025.20	25/08/2025	50 ans	Terrain	Familiale	PLAMON Alain
DEC2025.21	29/09/2025	50 ans	Columbarium	Familiale	DESCHEPPER Colette

- **Rétrocession de concession**

N°	Date	Objet
DEC2025.15	12/08/2025	Portant rétrocession à la commune d'une case dans le columbarium – Concession n° 1044 – Columbarium n° 3 – Emplacement n° 6
DEC2025.18	19/08/2025	Portant rétrocession à la commune d'une cavurne – Concession n° 1013 – Cavurne n°5

- **Marchés publics**

N°	Date	Objet
DEC2025.13	15/07/2025	Marché de travaux – Remplacement des mains courantes au stade de football - PLAETEVOET
DEC2025.14	12/08/2025	Portant sur la signature d'un contrat de prestation de services auprès de la société BODET CAMPANAIRE pour la vérification et l'entretien annuelle des installations d'horlogerie, des cloches et du coffret électrique de l'église
DEC2025.16	18/08/2025	Portant sur la signature d'une convention de mise à disposition de quatre animateurs – PROXI SERVICES – Pause méridienne année scolaire 2025 / 2026
DEC2025.19	20/08/2025	Portant sur la signature d'un contrat de prestation de services relatif aux contrôles réglementaires des bâtiments - SOCOTEC

- **Finances**

N°	Date	Objet
DEC2025.17	18/08/2025	Budget communal – Décision modificative n° 1

Le Conseil Municipal prend Acte de ces décisions.

**DE2025/19. CESSION D'UN BIEN ACQUIS PAR L'EPF A UN TIERS – BIEN CADASTRE SECTION AC 43.**

La commune de GODEWAERSVELDE et l'Etablissement Public Foncier des Hauts de France (EPF) ont signé 14 février 2012 une convention définissant les conditions d'intervention de l'EPF et les modalités de cession des biens objet de l'opération dénommée « Place Verte ». Cette convention a été renouvelée le 6 février 2017 et le 19 décembre 2024.

Dans le cadre de cette opération, la commune de GODEWAERSVELDE a sollicité l'EPF pour procéder à l'acquisition du foncier cadastré section AC numéros 043 d'une superficie de 692 m<sup>2</sup>. La commune s'est engagée à acheter ou à faire acheter par un ou des tiers de son choix les biens acquis par l'EPF au plus tard le 19 décembre 2028.

Section	Numéro	Surface totale	Surface à céder
AC	59262 – AC 43	692 m <sup>2</sup>	692 m <sup>2</sup>

Le prix de cession correspond au prix de revient du portage foncier, lequel est constitué :

- des prix et indemnités de toute natures payés lors de l'acquisition aux propriétaires et aux ayants-droits, des frais divers d'acte et de procédure d'acquisition,
- des charges supportées pendant la durée de détention des immeubles (impôts fonciers, charges d'entretien, de surveillance et de gardiennage...),
- des frais accessoires liés à la cession des biens par l'EPF,
- sous déduction des produits perçus par l'EPF.

Auquel il y a lieu d'ajouter un forfait destiné au règlement des frais engagés par l'EPF entre le jour où le prix a été calculé et le jour de signature de l'acte de vente.

Ceci exposé, il convient d'autoriser l'acquisition par le Centre Communal d'Action Social de GODEWAERSVELDE, de la parcelle décrite à l'annexe n° 2 au prix de 216 235,49 € TTC dont 8 235,49 € de TVA. Le prix est annexé à la présente délibération (annexe 1). Etant ici précisé que, sauf si elles sont issues d'un bornage et d'un arpantage, la surface de la parcelle reprise à l'annexe n° 2 est de la surface cadastrale. L'EPF ne prend aucun engagement sur la contenance réelle de cette parcelle.

Ce prix sera payable à la signature de l'acte.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à la majorité, décide :**

- **d'autoriser** la vente par l'EPF au profit du Centre Communal d'Action Social du bien cadastré section AC 43 aux conditions et modalités décrites ci-dessus.
- **d'autoriser** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à la présente décision.

**Adopté à la majorité, 14 voix « pour », 2 voix « abstention » (Monsieur Jean-François FOURNIER et Monsieur Hervé WALRAEVE).**

**Au cours du délibéré :**

Monsieur Jean-François FOURNIER ne comprend l'objectif du projet d'acquisition.

Monsieur le Maire précise que le CCAS de la commune procèdera à l'acquisition de l'intégralité de la parcelle AC 43. Celle-ci sera scindée en deux. Le hangar sera vendu à un privé. Un projet de réhabilitation des bureaux est en cours de discussion avec un objectif à terme médical/social.

**DE2025/20. CONVENTION DE CONCESSION DE PLACES DE STATIONNEMENT SUR LE DOMAINE PUBLIC PLACE VERTE – PROJET CARREFOUR EXPRESS.**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2121-29 ;

Vu le Code d l'Urbanisme, et notamment son article L.151-33 ;

Considérant la demande de Carrefour Proximité DR NORD sollicitant l'obtention d'une convention de concession de places de stationnement Place Verte dans le cadre de l'implantation d'un Carrefour Express au sein de la friche Vandycke.

La société Carrefour projette de réhabiliter un bâtiment situé au sein de la friche Vandycke afin d'y implanter un Carrefour Express.

Conformément au Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (Plui-H), ce projet nécessite la création de 6 places de stationnement dont une PMR. L'emprise foncière sur laquelle le magasin souhaite s'implanter ne dispose pas de la surface nécessaire destiné à la création d'un parc de stationnement.

Afin de remédier à l'impossibilité technique dans laquelle la société Carrefour se trouve de créer le nombre de places de stationnement requis pour le projet, le titulaire souhaite se prévaloir des dispositions de l'article L.151-33 du Code de l'Urbanisme, qui précise notamment que lorsque que le bénéficiaire du permis ou de la décision de non-opposition à une autorisation d'urbanisme ne peut pas satisfaire aux obligations relatives à la réalisation d'aires de stationnement prévues par ce même article, il peut être tenu quitte de ces obligations en justifiant notamment, pour les places de stationnement qu'il ne peut réaliser lui-même, de l'obtention d'une concession à long terme dans un parc public de stationnement existant ou en cours de réalisation et situé à proximité de l'opération.

A cet effet, le titulaire s'est rapproché de la commune afin de solliciter des places de stationnement et l'obtention d'une concession à long terme. Cette concession sera prise pour une durée de 15 années à compter de sa notification au Titulaire. Compte-tenu de l'intérêt général que représente ce projet de réhabilitation et afin de soutenir la mise en place d'un commerce sur la commune, cette mise à disposition de places de stationnement sur le domaine public est établie à titre gratuit.

Il est précisé que la présente convention ne préjuge ni de la délivrance du permis de construire, ni de l'issue des éventuels recours dont ce dernier pourrait faire l'objet.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité, décide :**

- **d'approuver** la convention de cession à long terme de places de stationnement à Carrefour, représenté par Monsieur Vincent CAFFIER, responsable expansion, Carrefour Proximité DR NORD.
- **d'autoriser** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à la présente décision.

**Adopté à l'unanimité.**

**Au cours du délibéré :**

Monsieur le Maire précise que pour l'obtention du permis de construire, une convention de concession de place de stationnement est nécessaire vu l'impossibilité d'aménager des places sur le foncier.

Madame Nathalie SABORIT-GUASCH estime qu'il y a des problèmes de stationnement rue du Mont des Cats, et plus particulièrement à proximité de la boucherie.

Monsieur Serge SOODTS précise que quatre places de stationnement pourront être créés devant le magasin. Il y a également des places disponibles Places Verte.

**DE2025/21. APPROBATION DU LANCEMENT D'UN APPEL A MANIFESTATION D'INTERET POUR UNE CONSULTATION DE PROMOTEURS IMMOBILIERS POUR LA REALISATION D'UNE OPERATION DE LOGEMENTS.**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la convention opérationnelle entre l'EPF et la Commune de Godewaersvelde en date du 30 janvier 2017 ;

Vu le renouvellement de la convention opérationnelle entre l'EPF et la Commune de Godewaersvelde en date du 19 décembre 2024 ;

Considérant qu'un appel à candidature spontané a été lancé en avril 2025 et que 3 potentiels candidats se sont manifestés.

Depuis 2012, l'EPF accompagne la commune de GODEWAERSVELDE sur un foncier de 8 400 m<sup>2</sup> au sud de la place verte, en cœur de village. En 2017, la convention opérationnelle a été renouvelée pour permettre de finaliser la maîtrise foncière du site par l'EPF (l'acquisition ayant été réalisée en deux temps pour permettre la libération du site par l'entreprise VANDYCKE au plus tard mi-2017). Lors de ce renouvellement, 45 logements étaient envisagés ainsi que le réaménagement de la place verte qui borde le site.

A travers cette démarche, la commune de Godewaersvelde souhaite proposer aux acteurs du territoire de s'emparer des lieux pour imaginer de nouveaux lieux de vie, au cœur du centre-bourg et au bénéfice du plus grand nombre.

L'Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) s'adresse à des équipes pluridisciplinaires, au savoir-faire et à l'expertise diversifiés et complémentaires, pour travailler dans une optique d'intelligence collective et de créativité partagée. Les projets proposés devront permettre de valoriser la richesse patrimoniale tout en offrant de nouveaux services et lieux de vie, en lien avec la vitalité et les besoins du territoire. Ils seront à terme de nouveaux lieux de vie, idéalement hybrides porteurs de sens et des transitions nécessaires, créateurs d'activités pour la vie quotidienne des habitants et concourant au dynamisme du Godewaersvelde de demain.

Le présent AMI à l'objectif de créer ce cadre d'émulation pour concrétiser la création de nouveau cadre de vie.

Les modalités techniques et administratives sont reprises dans le cahier des charges de l'Appel à Manifestation d'Intérêt joint à la présente note.

Un jury composé d'élus et d'experts externes procéderont à l'examen des candidatures. Sur cette base les meilleurs projets seront retenus suite à la décision du jury présidé par Monsieur le Maire et qui sera composé de :

- Monsieur le Maire, Président de droit
- Cinq élus titulaires et cinq élus suppléants
- Une personne qualifiée issue du secteur de l'architecture
- Un technicien de la Communauté d'Agglomération Cœur de Flandre
- Un technicien de l'Etablissement Public Foncier des Hauts-de-France

Sont désignés membres du jury, au titre de leurs qualités d'élus :

- Président :

Antoine VERMEULEN

- Membre au titre de leurs qualités d'élus :

Titulaires

Monsieur Serge SOODTS  
Madame Marie-Noëlle DEHEEGER

Suppléants

Monsieur Aurélien ROYAL  
Madame Brigitte GELOEN

Monsieur Martial WAEGHEMAEKER  
 Madame Mikäëlla KINDT  
 Monsieur Jean-François FOURNIER

Monsieur Gérard MARIS  
 Madame Catherine OLIVIER  
 Madame Nathalie SABORIT-GUASCH

Les membres du jury, au titre de leurs qualités professionnelles seront désignés par décision municipale :

Une personnalité qualifiée issue du secteur de l'architecture  
 Un technicien de la Communauté d'Agglomération Cœur de Flandre  
 Un technicien de l'Etablissement Public Foncier des Hauts-de-France

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité, décide :**

- **d'approuver** le lancement de l'appel à manifestation d'intérêt pour la sélection d'un lauréat pour la réalisation d'une opération de logements dans le cadre de la réhabilitation de la friche VANDYCKE.
- **d'approuver** le cahier des charges joint en annexe à la présente délibération.
- **d'approuver** la constitution du jury chargé d'examiner les candidatures, de négocier le cas échéant, et de proposer un lauréat au Conseil Municipal.
- **d'autoriser** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à la présente décision.

**Adopté à l'unanimité.**

#### **DE2025/22. BUDGET 2026 – REPORT DES CREDITS D'INVESTISSEMENT.**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 1612-1 ;

Considérant que l'article L.1612-1 du CGCT modifié par l'ordonnance n°2009-1400 du 17 novembre 2009, prévoit la possibilité à l'exécutif de la collectivité et sur autorisation de l'organe délibérant, d'engager, de liquider et de mandater les dépenses dans la limite du quart des crédits ouverts à la section d'investissement, au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

En application de cet article, le Conseil Municipal voudra bien autoriser Monsieur le Maire à réaliser les dépenses à imputer au budget 2026, et ce, dans la limite du quart des crédits inscrits au budget 2025, soit 513 220,73 €.

Le montant inscrit au budget 2025 s'élève à 2 052 882,91 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité, décide :**

- **d'autoriser** Monsieur le Maire à engager, liquider, mandater les dépenses en section d'investissement à imputer au budget 2026 et ce dans la limite 513 220,73 € correspondant au quart du budget de l'exercice précédent.

**Adopté à l'unanimité.**

#### **DE2025/23. ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT ET DE PROJETS AUX ASSOCIATIONS.**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'instruction budgétaire M57 ;

Considérant la Commission Subvention du 25 août 2025 ;

Considérant que les activités conduites par les associations sont d'intérêt local.

PV20250910  
Subventions de fonctionnement

<b>A.C.E</b>	<b>235,00 €</b>
<b>A.P.E ECOLE JACQUES PREVERT</b>	<b>840,00 €</b>
<b>A.P.E.L ECOLE ST GERARD</b>	<b>340,00 €</b>
<b>AMERICAN DREAM</b>	<b>200,00 €</b>
<b>AMICALE DES DONNEURS DE SANG</b>	<b>300,00 €</b>
<b>UNC - ACPG</b>	<b>75,00 €</b>
<b>CLUB LOISIRS ET DETENTE</b>	<b>385,00 €</b>
<b>KATSBERGBLODERS</b>	<b>50,00 €</b>
<b>LA BOULE FLAMANDE</b>	<b>320,00 €</b>
<b>LA CARPE GODEWAERSVELDOISE</b>	<b>200,00 €</b>
<b>LA PETANQUE GODEWAERSVELDOISE</b>	<b>185,00 €</b>
<b>LA SAINT SEBASTIEN</b>	<b>200,00 €</b>
<b>LE FOYER RURAL</b>	<b>275,00 €</b>
<b>LES CO DU CALIBOU</b>	<b>185,00 €</b>
<b>LES JARDINS DE GODEWAERSVELDE</b>	<b>200,00 €</b>
<b>TOP DANCE</b>	<b>350,00 €</b>
<b>AMIS DU MONT DES CATS</b>	<b>200,00 €</b>

- **N'a pas pris part au vote** : Monsieur Hervé WALRAEVE

<b>COURIR AU MONT DES CATS</b>	<b>320,00 €</b>
--------------------------------	-----------------

- **N'a pas pris part au vote** : Madame Marie-Noëlle DEHEEGER

<b>DE FIL EN AIGUILLE</b>	<b>200,00 €</b>
---------------------------	-----------------

- **N'a pas pris part au vote** : Madame Catherine OLIVIER

<b>JARDINIERS DE GODEWAERSVELDE</b>	<b>200,00 €</b>
-------------------------------------	-----------------

- **N'a pas pris part au vote** : Monsieur Serge SOODTS

<b>LA CHASSE COMUNALE</b>	<b>183,00 €</b>
---------------------------	-----------------

- **N'a pas pris part au vote** : Monsieur Serge SOODTS

<b>LES AMAT'S EN SCENE</b>	<b>295,00 €</b>
----------------------------	-----------------

- **N'a pas pris part au vote** : Madame Catherine OLIVIER

<b>LES ARBALETRIERS</b>	<b>320,00 €</b>
-------------------------	-----------------

- **N'a pas pris part au vote** : Monsieur Serge SOODTS

<b>PEINDRE A GODEWAERSVELDE</b>	<b>185,00 €</b>
---------------------------------	-----------------

- **N'a pas pris part au vote** : Monsieur Gérard MARIS

<b>U.S.G</b>	<b>3 800,00 €</b>
--------------	-------------------

- **N'a pas pris part au vote** : Monsieur Nicolas CARTON

PV20250910  
**Subventions de projets**

<b>AMICALE DES DONNEURS DE SANG</b>	<b>100,00 €</b>
<b>CLUB LOISIRS ET DETENTE</b>	<b>250,00 €</b>
<b>LES CO DU CALIBOU</b>	<b>200,00 €</b>
<b>LES JARDINS DE GODEWAERSVELDE</b>	<b>350,00 €</b>
<b>COMITE DU SOUVENIR FRANÇAIS</b>	<b>150,00 €</b>

Les subventions ne seront versées aux associations que sur présentation du dossier bilan dûment complété.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité, décide :**

- **d'attribuer** les subventions de fonctionnement et de projets telles que présentées ci-dessus.
- **de dire** que les crédits seront inscrits au budget au compte 65748.
- **d'autoriser** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à la présente décision.

**Adopté à l'unanimité.**

#### **DE2025/24. CREDITS PEDAGOGIQUES 2026.**

Vu la délibération DE2024/26 du 23 octobre 2024 relative à l'attribution de crédits pédagogiques au profit des écoles pour l'année 2025 ;

Considérant les effectifs Godewaersveldois constatés au sein des écoles de la commune au 1<sup>er</sup> septembre 2025 ;

Chaque année, il convient de fixer le montant des crédits pédagogiques de l'année suivante. C'est une somme forfaitaire votée par enfant calculée selon l'effectif d'enfants godewaersveldois, connu au 1<sup>er</sup> septembre de l'année N-1, et fréquentant les écoles primaires et maternelles, publiques et privés, de la Commune.

Ci-dessous les effectifs par école enregistrés au 1<sup>er</sup> septembre 2025 :

Données	Ecole publique Jacques Prévert	Ecole privée Saint Gérard	Total
Effectifs	114	86	200
Nombre de classes	5	4	9
<b>* Effectifs Godewaersveldois</b>	<b>102</b>	<b>61</b>	<b>163</b>
<b>* Effectifs extérieurs</b>	<b>12</b>	<b>25</b>	<b>37</b>
- Boeschèpe	6	10	
- Steenvoorde		2	
- Eecke	1	7	
- Bailleul	3		
- Pradelles		3	
- Méteren		1	
- Lens		1	
- St Sylvestre Cappel	1		
- Caëstre	1		
- Winnezeele		1	

Il proposé aux membres du Conseil Municipal d'attribuer les montants identiques à 2025 selon les conditions suivantes :

- factures ou à défaut les bons de commande à transmettre en mairie entre le 1<sup>er</sup> janvier et le 31 décembre 2026,
- crédits non reportables l'année suivante,

Fournitures scolaires	45,00 € <i>(compris dans le contrat d'association pour St Gérard)</i>
Livres bibliothèques, BCD	2,30 €
Sorties, spectacles, interventions extérieures	8,40 €

Coût prévisionnel des crédits pédagogique 2026 :

	Nombre d'enfants 2024	* Nombre d'enfants 2025	Fournitures scolaires	Livres	Voyages Spectacles	Total
Ecole J. Prévert	115	102	4 590,00 €	234,60 €	856,80 €	5 681,40 €
Ecole St Gérard	66	61	<b>2 745,00 €</b>	140,30 €	512,40 €	652,70 €
<b>TOTAL</b>						<b>6 334,10 €</b>

\* *Nombre d'enfants Godewaersveldois au 1<sup>er</sup> septembre 2025.*

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à la majorité, décide :**

- **d'attribuer** les crédits pédagogiques 2026 aux écoles tel que présentés ci-dessus.
- **de dire** que les crédits seront inscrits au budget.
- **d'autoriser** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à la présente décision.

**Adopté à la majorité, 13 voix « pour », 3 voix « contre » (Monsieur Jean-François FOURNIER, Monsieur Hervé WALRAEVE et Madame Nathalie SABORIT-GUASCH).**

**Au cours du délibéré :**

Monsieur Jean-François FOURNIER précise que comme précédemment, ce modèle de répartition n'est pas équitable.

**DE2025/25. PARTICIPATION FINANCIERE DE LA COMMUNE AUX DEPENSES DE FONCTIONNEMENT DE L'ECOLE PRIVE SAINT GERARD SAINTE CONSTANCE POUR L'ANNEE 2026.**

Vu l'article L.2321-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Education, notamment les articles L.212-8, L 442-5 et L.442-9 ;

Vu la circulaire n° 2012-025 du 15 février 2012 fixant les règles de prises en charge par les communes des dépenses de fonctionnement des écoles privées sous contrat,

Vu la délibération du 6 mars 2024 fixant le montant du forfait communal de l'école privée sous contrat à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024.

Le Code de l'Education explicite dans son article L.442-5 que « les dépenses de fonctionnement des classes de l'enseignement privé sous contrat sont prises en charge dans les mêmes conditions que celles des classes correspondantes de l'enseignement public ».

Ce texte fait obligation aux communes de verser aux écoles privées des participations financières calculées à parité avec les moyens qu'elles accordent aux écoles publiques. Cette obligation s'applique exclusivement pour les élèves qui résident dans la commune.

Par délibération du 6 mars 2024, le Conseil municipal a fixé le montant du forfait communal à 545 € par enfant et autorisé Monsieur le Maire à signer la convention de forfait communal avec les organismes de gestion de l'Enseignement Catholique (OGEC) de l'école Saint Gérard Sainte Constance.

L'évaluation du forfait communal est faite à partir de l'ensemble des dépenses de fonctionnement assumé par la commune et pour les classes conformément aux dépenses éligibles listées par la circulaire n° 2012-025 du 15 février 2012.

Le montant annuel du forfait communal attribué à l'école privée sous contrat d'association est égal au forfait communal par élève multiplié par le nombre d'élèves résidant dans la commune à la rentrée de septembre.

Année civile	Effectif Godewaersveldois	Montant en €
2025	66	35 970,00 €
2026	61	33 245,00 €

La participation financière de la commune aux dépenses de fonctionnement de l'Ecole Privé Saint Gérard Sainte Constance fera l'objet d'un versement mensuel, soit un douzième par mois.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité, décide :**

- **de fixer** le forfait communal à 33 245,00 € pour l'année 2026.
- **de dire** que les crédits seront inscrits au budget au compte 6558.
- **d'autoriser** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à la présente décision.

**Adopté à l'unanimité.**

## **DE2025/26. MODIFICATION DU REGLEMENT DU CIMETIERE MUNICIPAL.**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-29, L.2223-1, L.2223-3, L.2223-4, L.223-7, L.2223-11 et R.2223-9 ;

Vu la loi du 19 décembre 2008 relative à la législation funéraire ;

Vu la loi du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale et son décret d'application du 5 août 2022 ;

Le cimetière municipal est affecté aux inhumations sur le territoire de la commune. Sa gestion relève du pouvoir de police du Maire soumis à des règles spécifiques en matière de salubrité, de décence et de tranquillité publique.

Il convient aujourd'hui de modifier en conséquence le règlement afin notamment d'intégrer les nouvelles dispositions de gestion de cet espace public.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité, décide :**

- **d'approuver** le projet de modification du règlement tel que présenté en annexe.
- **d'autoriser** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à la présente décision.

**Adopté à l'unanimité.**

**Au cours du délibéré :**

Monsieur Serge SOODTS précise qu'une mise à jour du règlement du cimetière municipal s'impose afin de se conformer à la réglementation actuellement en vigueur et clarifier les règles de fonctionnement de celui-ci.

Monsieur Jean-François FOURNIER souhaiterait savoir si la création d'un carré musulman est prévue.

Monsieur le Maire précise qu'il n'est pas prévu de créer des carrés confessionnels au sein du cimetière municipal.

**DE2025/27. TARIFS DES CONCESSIONS DU CIMETIERE MUNICIPAL.**

Vu le Codé Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération DE2019/52 du Conseil Municipal en date du 17 décembre 2019 ;

Considérant qu'il y a lieu d'actualiser les tarifs du cimetière municipal ;

Les tarifs seront fixés comme suit à compter du 10 septembre 2025 :

**CONCESSION DE TERRAIN (3m<sup>2</sup>)**

	<b>Tarifs</b>	<b>Renouvellement</b>
<b>Trentenaire avec caveau (2 places)</b>	1 368,00 €	368,00 €
<b>Cinquantenaire avec caveau (2 places)</b>	1 476,00 €	476,00 €
<b>Trentenaire sans caveau (3 places)</b>	368,00 €	368,00 €
<b>Cinquantenaire sans caveau (3 places)</b>	476,00 €	476,00 €
<b>Dépôt ou scellement d'urne</b>	-	

**CONCESSION AU COLUMBARIUM**

	<b>Tarif</b>	<b>Renouvellement</b>
<b>Cinquantenaire</b>	795,00 €	100,00 €

**CONCESSION CAVURNE (1m<sup>2</sup>)**

	<b>Tarif</b>	<b>Renouvellement</b>
<b>Quinze ans + plaque funéraire granit</b>	750,00 €	100,00 €

**JARDIN DU SOUVENIR**

	<b>Tarif</b>
<b>Dispersion de cendres</b>	210,00 €

Ces recettes seront imputées au compte 70311 du budget et seront réparties comme suit :

- Budget communal : 2/3
- Budget CCAS : 1/3

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité, décide :**

- **de fixer** les tarifs des concessions du cimetière municipal telles que présentées ci-dessus.
- **d'autoriser** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à la présente décision.

**Adopté à l'unanimité.**

**DE2025/28. AUTORISATION DE DEPOT DU PERMIS DE CONSTRUIRE POUR LA REALISATION DE TRAVAUX DE RENOVATION ET D'EXTENSION DE LA SALLE DES FETES MUNICIPALE / RESTAURANT SCOLAIRE.**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2121-29 ;

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L. 421-1 et suivants et R. 421-14 et suivants ;

Considérant le projet de rénovation et d'extension de la salle des fêtes municipale / restaurant scolaire.

Afin de poursuivre la politique de rénovation des bâtiments municipaux. La municipalité envisage la rénovation de la salle des fêtes municipale servant également de restaurant scolaire aux enfants des écoles.

Idéalement situé au cœur du centre bourg, la salle des fêtes municipale est un outil participant activement à la vie de la commune. Construite dans les années 1970, la salle des fêtes est un lieu public polyvalent mis à disposition des associations et des particuliers, utilisé lors des évènements festifs communaux, et principalement occupée en semaine par le service de restauration scolaire à destination de l'école publique Jacques Prévert ainsi que de l'école privée St Gérard. Une moyenne de 150 enfants fréquente le service de restauration scolaire à la journée.

La salle des fêtes municipale est un lieu de proximité polyvalent à vocation globale, familiale et intergénérationnelle, qui accueille toutes les populations en veillant à la mixité sociale. Il prend en compte l'expression des demandes et initiatives des usagers et des habitants, et favorise la vie sociale et associative.

Cet aménagement répond aux enjeux de la stratégie de transition écologique et au développement durable. Dans l'optique d'améliorer les performances énergétiques, la collectivité envisage en complément de la rénovation la modification du système de chauffage par la mise en place de pompes à chaleur.

L'objectif est de rénover et d'agrandir la salle des fêtes municipale afin d'améliorer la qualité des services proposés aux Godewaersveldois et utilisateurs.

Eu égard aux coûts élevés d'acquisition et d'aménagement, la commune a réalisé des devis afin de pouvoir budgétiser les coûts. Ceux-ci devaient déterminer les travaux devant être réalisés en priorité grâce à un budget de 855 000,00 € HT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à la majorité, décide :**

- **d'autoriser** Monsieur le Maire à déposer, au nom et pour le compte de la commune, un permis de construire en vue de la rénovation et l'extension de la salle des fêtes municipale / restaurant scolaire ainsi que toute pièce subséquente.
- **d'autoriser** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à la présente décision.

**Adopté à la majorité, 15 voix « pour », 1 voix « contre » (Monsieur Jean-François FOURNIER).**

**Au cours du délibéré :**

Monsieur le Maire précise qu'un ajout de scène au projet est en cours de réflexion.

## **DE2025/29. AVIS SUR LA DEMANDE D'AFFILIATION VOLONTAIRE AU CDG 59 DU SYNDICAT MIXTE DES PORTS INTERIEURS DU CANAL SEINE-NORD-EUROPE.**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique et notamment son article L452-20,

Vu le décret n°85-643 du 26 juin 1985 modifié relatif aux centres de gestion institués par la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale,

Monsieur le Maire expose que l'article L452-13 du code général de la fonction publique et l'article 2 du décret n°85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion prévoient que les communes et leurs établissements publics qui emploient moins de trois cent cinquante fonctionnaires titulaires et stagiaires à temps complet « sont obligatoirement affiliés aux centres de gestion. Pour les

communes, sont pris en compte les effectifs cumulés des fonctionnaires de la commune, du centre communal d'action sociale et, le cas échéant, de la caisse des écoles qui lui sont rattachés. »

S'agissant des collectivités et établissements non affiliés, l'article L452-20 du code général de la fonction publique dispose que les collectivités et leurs établissements publics qui ne sont pas affiliés à titre obligatoire aux centres de gestion, peuvent s'y affilier volontairement. Sont notamment concernés les établissements publics administratifs départementaux ou interdépartementaux, les syndicats mixtes groupant exclusivement des collectivités territoriales et leurs établissements publics administratifs qui ont leur siège dans le département ;

Il peut être fait opposition à cette demande d'affiliation :

- Soit par les deux tiers des collectivités et établissements déjà affiliés représentant au moins les trois quarts des fonctionnaires concernés ;
- Soit par les trois quarts de ces collectivités et établissements représentant au moins les deux tiers des fonctionnaires concernés.

Les communes, les départements, les régions et leurs établissements publics qui s'affilient volontairement à un centre de gestion ne peuvent remettre en cause cette option qu'après un délai de six ans.

Il est proposé au Conseil municipal de faire valoir son accord ou son opposition à l'affiliation volontaire au CDG 59 du Syndicat mixte des ports intérieurs du Canal Seine-Nord-Europe à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité, décide :**

- **de donner** un avis favorable à l'affiliation volontaire au CDG 59 du Syndicat mixte des ports intérieurs du Canal Seine-Nord-Europe à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026.
- **d'autoriser** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à la présente décision.

**Adopté à l'unanimité.**

L'ordre du jour étant épousé, la séance est clôturée à 20h09.

#### **Informations diverses.**

- **Monsieur Serge SOODTS**

#### **Ecole Jacques Prévert**

Le plancher de la classe des maternelles a été complètement changé.

Le mur situé entre la garderie et la cantine a été supprimé afin d'agrandir l'espace.

Une seconde garderie a été mise en place dans une classe zone de loisirs.

#### **Appartement Ecole Jacques Prévert**

La salle de bain du logement a été complètement rénovée.

La VMC a été remise à neuf.

#### **Travaux Noréade**

La rénovation des réseaux d'eau potable ainsi que la mise en place de l'assainissement collectif est prévu pour septembre. La rue de Callicanes, la rue du Général Devinck, la rue du Peintre Nicolas Ruyssen et la rue de l'Abbaye sont concernées.

Les travaux d'assainissement débuteront par la rue de l'Abbaye.

A la suite des travaux Noréade, l'Agglomération procèdera à la réfection complète des tapis routiers et des trottoirs. Un ajout d'aqua-drains et d'adoucissement de bordure sera demandé.

Les réunions de chantiers ont lieu tous les jeudis à 14h00.

### **Stade de Football**

Le remplacement des mains-courantes aura lieu fin novembre / début décembre.

### **Vidéoprotection**

Des devis permettant la budgétisation et le phasage du projet sont en cours. Ils permettront la rédaction du dossier de demande d'autorisation préfectoral.

### **➤ Madame Marie-Noëlle DEHEEGER**

#### **Ainés**

Le repas des ainés aura lieu le dimanche 23 novembre 2025.

La distribution des colis se déroulera le mercredi 17 décembre 2025.

La reprise des repas intergénérationnelles a eu lieu ce mercredi 10 septembre 2025.

### **➤ Monsieur Martial WAEGHEMAEKER**

#### **Musée de la Vie Frontalière**

L'association GHP travail actuellement sur des aménagements du Musée dans le cadre d'un programme européen.

Une exposition sur l'œuvre de Roland CUVELIER est en préparation.

Nous observons une belle fréquentation du Musée pour cette saison 2025.

#### **Journées du patrimoine**

Une cérémonie officielle franco-canadienne aura lieu le 21 septembre 2025 à 11h00 au mémorial canadien du Mont des Cats.

#### **Concert chapelle du Mont des Cats**

Les quatre saisons de Vivaldi seront jouées à la chapelle du Mont des Cats le 17 septembre 2025.

### **➤ Monsieur le Maire**

#### **Projet de rénovation, extension de la salle des fêtes municipale**

Le permis de construire relatif à la cantine provisoire composée de modulaires a été déposé.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est clôturée à 20h09.